



Politique no. 16

PROTOCOLE D'URGENCE

Adoptée, septembre 2020
BG-20-009-380

REMARQUES

Cette politique a été rédigée par Marie-Lou Larouche, conseillère pédagogique au Collège TAV.

Table des matières

A. Préface	3
B. Gestion	3
1. Création d'une cellule de crise	3
2. Récupération du matériel scolaire.....	3
3. Point de contact : Direction régionale de la santé publique.....	3
4. Opérations de traçage	4
5. Maintien des activités des instances de gouvernance.....	4
C. Communication.....	4
1. Liste de personnes répondantes	4
2. Modalités de communication	4
D. Ressources matérielles et informationnelles.....	5
E. Activités d'enseignement.....	6
1. Activités d'apprentissage en ligne	6
2. Activités d'apprentissage en présentiel.....	6
3. Soutien en ligne : étudiants et enseignants.....	7
F. Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers	8
G. Soutien en santé mentale et bien-être.....	8
H. Soutien aux étudiants étrangers	9
1. Communication : exigences sanitaires et de voyage avant l'arrivée au Canada	9
2. Soutien pendant la quarantaine: assurer les besoins de base.....	9
3. Cas de COVID-19 au Collège TAV : protocole pour la santé des étudiants.....	9
ANNEXE 1.....	11
ANNEXE 2.....	12

A. Préface

Selon la directive émise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), dans le cas où une deuxième vague de COVID-19 surviendrait, tous les établissements d'enseignement du Québec doivent disposer d'un protocole d'urgence adapté à leur réalité. Cet outil vise à assurer efficacement la continuité des apprentissages de tous les élèves et de tous les étudiants en cas de période de fermeture totale ou partielle. Ce guide sert à la planification des actions du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et permettre un accompagnement adéquat des étudiants dans leur cheminement. Sept dimensions essentielles seront abordées : la gestion, les communications, les ressources matérielles et informationnelles, les activités d'enseignement, le soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers, le soutien en santé mentale et au bien-être, et le soutien aux étudiants internationaux. Pour chacune de ces dimensions, une liste d'actions viendra guider les directions et leurs équipes dans la mise en œuvre du protocole.

Le Collège TAV s'inscrit également dans le plan de la rentrée en enseignement supérieur du MEES pour l'automne 2020 en offrant un enseignement flexible pour assurer la continuité pédagogique à nos étudiants. Le Protocole sanitaire, rendu disponible à l'interne, est prévu pour le déroulement des activités qui se tiendront dans l'établissement et respecte les consignes ministérielles spécifiées dans [l'Annexe 2](#).

B. Gestion

1. Création d'une cellule de crise

Si le Collège doit fermer ses portes en cas de deuxième vague de COVID-19, la cellule de crise sera formée de la direction des études, du directeur-adjoint, des coordonnateurs de programme, des agentes de bureau, des assistantes administratives, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques individuels, et des responsables des services aux étudiants (centres d'aide, personne-ressource pour les violences à caractère sexuel, etc.). La répartition des tâches sera effectuée dès l'annonce de la fermeture du Collège.

2. Récupération du matériel scolaire

- Toute demande de récupération de matériel doit être adressée à info@tav.ca.
- Tout processus de récupération de matériel et effets personnels doit suivre le Protocole sanitaire.

3. Point de contact : Direction régionale de la santé publique

- Au besoin, toute communication à la Direction régionale de la santé publique doit être effectuée par le Directeur des études, ou son représentant.

- Toute information importante relative à la pandémie, notamment en cas d'écllosion locale, est relatée à la Direction générale de la santé publique par courriel : milieux-jeunesse.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

4. Opérations de traçage

- Toute personne qui rentre dans le Collège doit respecter le Protocole sanitaire mis en place (lavage des mains obligatoire, port du masque obligatoire, distanciation physique) et signer la feuille de présences à l'entrée du Collège servant de registre des étudiants, membres du personnel et visiteurs (voir [Annexe 2](#)). Ce mécanisme de reddition de comptes vise à faciliter les opérations de traçage des contacts d'un individu potentiellement infecté pour fournir les données nécessaires à la Direction régionale de la santé publique concernée en cas d'écllosion locale.
- Si un employé¹ est diagnostiqué de la COVID-19, il doit aviser son supérieur immédiat. Les enseignants doivent aviser leur coordonnateur de programme.
- Si un étudiant est diagnostiqué de la COVID-19, il doit aviser son enseignant. L'enseignant doit par la suite aviser le Collège par le coordonnateur de programme.
- Le Directeur des études, ou son représentant, collige toutes les données relatives aux absences reliées à la COVID-19 à l'aide du tableau en [annexe](#).
- Si un étudiant ou un employé s'absente pour des raisons de santé ou pour un voyage, il doit aviser le Collège pour faciliter les options de traçage. Le Collège a la responsabilité de colliger ces données dans le tableau en [annexe](#).

5. Maintien des activités des instances de gouvernance

Le Collège maintient ses activités liées à la gouvernance, notamment les rencontres du conseil d'administration.

C. Communication

1. Liste de personnes répondantes

Une liste des coordonnées des personnes répondantes est distribuée à tout le personnel non-enseignant (professionnels, cadres, personnel de soutien) et comprend les courriels et numéros de téléphone personnels de chacun. Les coordonnateurs de programme sont responsables d'aviser les enseignants faisant partie de leur programme.

2. Modalités de communication

- L'administration du Collège TAV communique de façon régulière les mises à jour sur la situation épidémiologique actuelle par le site internet du Collège. Une page spécifique du site internet du Collège diffuse de l'information précise sur la pandémie et son impact sur

¹ Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

la vie collégiale, en anglais et en français. Cette [section](#) comprend une foire aux questions, les spécificités de la rentrée de l'Automne 2020, les services offerts aux étudiants, l'accès à l'immeuble, etc.

- De plus, en cas d'urgence - en cas de fermeture complète du Collège, par exemple - le Collège envoie un courriel, en anglais et en français, à tous les étudiants et les membres du personnel. Un document est également déposé sur la plateforme *Omnivox* et l'information est diffusée sur le site internet du Collège. L'information urgente relative à la pandémie concerne, entre autres, les nouvelles modalités d'enseignement mises en place (modifications apportées aux plans de cours et aux évaluations, mode d'enseignement retenu, etc.) pour chacune des activités d'enseignement.
- Toute information reliée à la COVID-19 et la pandémie est également actualisée sur les médias sociaux du Collège (Facebook et Instagram).
- Les étudiants sont contactés directement par le Collège, par courriel et par la plateforme *Omnivox*. Une section spécifique offrant du [soutien à l'apprentissage en ligne](#) a également été développée sur le site du Collège.
- Les enseignants sont avisés par le coordonnateur de programme, par courriel ou par la plateforme *Omnivox* (Mio). Une section comprenant plusieurs ressources pour les appuyer dans leur [enseignement en ligne](#) se trouve sur le site internet du Collège.
- En cas de questions ou situations problématiques, les étudiants et les enseignants peuvent écrire à l'adresse courriel suivante : covidreport@tav.ca. Le courriel sera redirigé au Directeur des études ou son représentant.

D. Ressources matérielles et informationnelles

- Le Collège a prévu depuis l'été 2020 une quantité suffisante d'équipements de protection individuelle et de matériel sanitaire nécessaire (masques, produits désinfectants, etc.).
- Toutes les personnes se déplaçant sur les lieux du Collège doivent porter un masque. Le Collège peut fournir, le cas échéant, du matériel de protection individuelle.
- Les lieux fréquentés par les étudiants et le personnel sont régulièrement désinfectés tel que spécifié dans le Protocole sanitaire du Collège et tous respectent rigoureusement les directives ministérielles.
- Le Collège s'assure que les étudiants et le personnel disposent d'un accès au matériel scolaire en tout temps, que ce soit en format imprimé ou numérique.
- Le Collège a avisé les étudiants et le personnel du déroulement en ligne de la session d'automne 2020. Ce faisant, tous les étudiants devaient s'assurer d'avoir accès à un ordinateur, un micro et une caméra fonctionnels, et une bonne connexion internet.
- Pour toutes questions concernant l'apprentissage en ligne, les étudiants et les enseignants peuvent envoyer leurs questions, en français et en anglais, au courriel onlinehelp@tav.ca.
- Tous les outils d'apprentissage numérique utilisés respectent la loi sur les renseignements personnels.

E. Activités d'enseignement

À l'automne 2020, le Collège donne la forte majorité des cours en ligne. Ainsi, peu d'activités d'apprentissage nécessitent des adaptations pour être tenues à distance.

1. Activités d'apprentissage en ligne

- Les rencontres virtuelles synchrones des cours se déroulent sur la plateforme *Zoom*, grâce au partenariat établi entre *Omnivox* (Skytech) et *Zoom*. Les enseignants sont tenus de prévoir des rencontres synchrones minimalement une fois par deux semaines afin d'assurer un accompagnement pédagogique. Ces rencontres visent également à évaluer les éventuelles pertes d'apprentissage de certains étudiants et permettent aux enseignants, le cas échéant, d'intervenir pour les combler.
- Toute autre plateforme utilisée doit être clairement identifiée par les enseignants qui doivent s'assurer que les étudiants en maîtrisent l'usage. À cet effet, la plupart des enseignants et des membres du personnel travaillent déjà à distance, et ont, à la maison, les installations matérielles nécessaires pour poursuivre les activités collégiales.
- Cependant, quelques cours nécessitent la présence des étudiants puisque les compétences à atteindre sont d'ordre pratique, notamment les laboratoires scientifiques et quelques cours dans les programmes menant à un DEC technique.

2. Activités d'apprentissage en présentiel

En cas de fermeture complète des institutions d'enseignement collégial par le gouvernement, le Collège respecte les consignes ministérielles. S'il est permis, selon la situation, de poursuivre certaines activités d'apprentissage en présence, les étudiants et les membres du personnel devront suivre les consignes émises par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et le Protocole sanitaire.

- Pour les étudiants de première session inscrits à un programme préuniversitaire, la majorité des évaluations se déroulent sur le campus collégial, dans un souci d'équité et de considération quant au calcul de la cote R.
- Les étudiants et le personnel devant se présenter sur les lieux du Collège doivent respecter les consignes sanitaires dès leur entrée : port du masque, lavage de mains, distanciation sociale, etc. Ces consignes s'appliquent à tous et sont clairement énoncées à l'entrée du Collège, sur le site internet et dans le Protocole sanitaire.
- En cas de fermeture du Collège advenant le cas d'une deuxième vague nécessitant un confinement complet, toutes les évaluations se feront en ligne, soit par des modalités alternatives d'évaluation des apprentissages qui seront définies par les enseignants, de concert avec les coordonnateurs de programme et la direction du Collège.
- STAGE: Dans le cas des stages, les activités d'apprentissage des stages ne sont pas suspendues. Une partie des heures de stage sera convertie en projet à compléter à la maison par les étudiants et, si les directives ministérielles le permettent, les étudiants pourront terminer leurs stages de courte durée une fois que le Collège sera à nouveau

opérationnel. Les superviseurs de stage aviseront rapidement leurs étudiants dès qu'une consigne sera émise par les coordonnatrices de programme. Cependant, le Collège évaluera au cas par cas, selon la situation qui prévaut dans chacun des milieux de stage, quelles activités de stage peuvent se poursuivre et quelles modifications doivent être apportées.

- LABORATOIRES SCIENTIFIQUES : Chaque étudiant du programme de Sciences a reçu en début de session une trousse de démarrage comprenant les accessoires nécessaires pour compléter les laboratoires à la maison. Chaque trousse est adaptée aux cours de l'étudiant : les accessoires ne seront pas les mêmes pour les laboratoires de Chimie, de Biologie et ceux de Physique. En cas de fermeture complète du Collège, les étudiants peuvent poursuivre les activités d'apprentissage pratiques reliées aux laboratoires. Tous les rapports de laboratoire et les évaluations devront être remis en ligne, en format numérique.
- Les services offerts aux étudiants (centres d'aide, heures de disponibilité des enseignants) sont offerts en ligne pour toute la session d'automne 2020 et seront maintenus en cas de fermeture du Collège.

3. Soutien en ligne : étudiants et enseignants

Pour toutes questions concernant l'apprentissage en ligne, les étudiants et les enseignants peuvent envoyer leurs questions, en français et en anglais, au courriel onlinehelp@tav.ca.

- Afin de s'assurer que le corps enseignant, les coordonnateurs de programme et la direction savent utiliser la plateforme d'enseignement à distance, tous les enseignants ont reçu une liste de tutoriels expliquant, entre autres, l'utilisation des plateformes d'enseignement à distance, la mise en ligne d'une vidéo non repertoriée sur *YouTube*, la création d'un *PowerPoint* avec animations et voix, etc. Ce faisant, les enseignants peuvent déposer du matériel pédagogique par l'entremise de ces plateformes.
- Toutes les rencontres départementales avec les enseignants et les coordonnateurs de programme se déroulent en ligne, au moins une fois par session. En cas de fermeture complète du Collège, chaque coordonnateur organise une rencontre pour les enseignants du programme afin de réorganiser la session, le cas échéant. Ces rencontres visent à favoriser les échanges et les occasions de collaboration, et à offrir un accompagnement pédagogique efficace et adapté aux étudiants par un partage de stratégies, de ressources et prendre part à une réflexion collective.
- Une liste d'enseignants davantage à l'aise avec le numérique a été créée pour chaque département. Plusieurs ressources pour les enseignants sont compilées sur le site internet du Collège dans le « [Centre de ressources pédagogiques en ligne](#) », tel que mentionné [précédemment](#). Cette section du site comprend la présentation de diverses plateformes d'enseignement en ligne, des règles générales pour structurer leurs cours, des plateformes pour engager leurs étudiants, etc.
- Le Collège TAV fait également la promotion de la formation « [J'enseigne à distance](#) » offerte par la TÉLUQ et financée par le Ministère.

- Pour les étudiants, le site internet offre du [soutien à l'apprentissage en ligne](#). Ceci vise à s'assurer que les étudiants savent utiliser les plateformes d'enseignement à distance et les outils pédagogiques. Plusieurs tutoriels et différentes ressources sont rendus disponibles aux étudiants sur l'utilisation d'Omnivox, le déroulement des services aux étudiants, etc.
- D'autres [ressources](#) sont rendues disponibles aux étudiants sur le site internet et concernent plutôt leur [bien-être et leur santé mentale](#).

F. Soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers

La coordonnatrice des mesures spéciales est responsable des éléments suivants en cas de fermeture du Collège reliée à la COVID-19.

Une [vidéo](#) est disponible sur le site internet du Collège visant à présenter les procédures pour obtenir des accommodements. Puisque la session d'automne 2020 se déroule majoritairement en ligne, les mesures actuelles mises en œuvre se poursuivent en cas de fermeture du Collège.

- Pour les évaluations en présentiel, les mêmes accommodements sont mis en place : examen dans une salle à part, accès au logiciel *WordQ*, accès au logiciel *Antidote*, etc.
- Pour les évaluations complétées en ligne, il est de la responsabilité de l'étudiant de faire connaître ses accommodements à son enseignant.

Les responsabilités de la coordonnatrice des mesures spéciales sont de :

- Déterminer les balises de services pour les étudiants ayant des besoins particuliers;
- Déterminer les services de soutien ne pouvant se poursuivre à distance et prévoir des mesures alternatives au plan d'intervention des élèves et des étudiants;
- Informer les étudiants des modifications qui seront apportées aux services de soutien;
- Mettre en application les mesures de soutien prévues au plan d'intervention de chaque étudiant ayant des besoins particuliers;
- Appliquer les balises pour les étudiants ayant des besoins particuliers;
- S'assurer que les personnes évitent de se croiser lorsqu'elles se rendent dans l'établissement pour bénéficier de certains services.

G. Soutien en santé mentale et bien-être

- Afin de poursuivre une offre de services et de soutien en santé mentale et bien-être pour les étudiants et pour le personnel, une section du site internet du Collège présente diverses [ressources](#) pour les étudiants, notamment en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel.
- La [personne-ressource en violences à caractère sexuel](#) continue d'offrir son soutien aux étudiants en ligne et sur rendez-vous. Plusieurs ressources et informations sur la violence sexuelle sont disponibles sur le site internet du Collège.
- Pour tout autre besoin, les étudiants sont dirigés vers des ressources externes au Collège afin qu'ils puissent bénéficier d'un soutien en santé mentale. Une [section du site internet](#) comporte plusieurs ressources de ce type et vise à favoriser le bien-être des étudiants.

- Afin de continuer d'offrir la meilleure expérience étudiante possible, la vie étudiante se poursuit en ligne : organisation d'un concours de design d'affiches, publication en ligne du journal étudiant, etc.

H. Soutien aux étudiants étrangers

- Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ([IRCC](#)), tous les établissements d'enseignement désignés (EED) dont le plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 a été approuvé par leur gouvernement provincial peuvent accueillir des étudiants étrangers. Ceci permettra aux étudiants étrangers de recommencer à voyager au Canada, à condition que cela se fasse de manière sécuritaire et respecte les exigences en matière de santé.
- Avant que les étudiants arrivent au Canada, ils doivent vérifier si l'EED fait partie de la liste d'établissements dont le plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 en place est approuvé. Le [Collège TAV fait partie de cette liste](#). Le Collège vise à fournir une expérience éducative sécuritaire pour ses étudiants étrangers.

1. Communication : exigences sanitaires et de voyage avant l'arrivée au Canada

- L'aide pédagogique individuel communique les exigences sanitaires et de voyage aux étudiants internationaux avant leur arrivée au Canada.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada doivent suivre les règles établies par les [décrets d'urgence](#) en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.
- L'information reliée aux exigences sanitaires et de voyage est constamment modifiée et mise à jour sur le site de [IRCC](#). Il est de la responsabilité de l'étudiant de rigoureusement respecter les consignes sanitaires actuelles qui peuvent être fournies par l'aide pédagogique individuel.

2. Soutien pendant la quarantaine: assurer les besoins de base

- Comme tous les voyageurs arrivant au Canada, les étudiants étrangers et les membres de famille accompagnateurs sont soumis aux mesures de santé publique, incluant la période de quarantaine obligatoire d'une durée de 14 jours dès leur arrivée au Canada.
- À leur arrivée, les étudiants devront indiquer s'ils ont un endroit adéquat pour s'isoler ou se mettre en quarantaine où ils auront accès aux nécessités de base, notamment à l'eau, à de la nourriture et à des médicaments, et au chauffage pendant les mois d'hiver.
- Le Collège TAV apporte son soutien à cet effet et fournit entre autres, une liste de ressources pertinentes pour la période de la quarantaine. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, cette information sera régulièrement mise à jour et adaptée aux modalités relatives au logement des étudiants et à leurs besoins.

3. Cas de COVID-19 au Collège TAV : protocole pour la santé des étudiants

- Tel que mentionné précédemment dans la section concernant les [opérations de traçage](#) reliées aux cas de COVID-19, toute personne sur les lieux du Collège doit respecter les consignes indiquées dans le Protocole sanitaire (lavage de mains fréquent, port du

masque obligatoire, distanciation sociale, etc.) et doit signer la feuille de présences à l'entrée du Collège. Ceci vise à faciliter les opérations de traçage des contacts d'un individu potentiellement infecté afin que le Collège puisse fournir les données nécessaires à la Direction régionale de la santé publique en cas d'écllosion locale.

- Toutes les données relatives aux absences en lien avec la COVID-19 sont compilées dans le tableau en [annexe](#).
- Si un étudiant est diagnostiqué de la COVID-19, il doit aviser son enseignant. L'enseignant doit par la suite aviser le Collège par le coordonnateur de programme.
- Si un étudiant ou un employé s'absente pour des raisons de santé ou pour un voyage, il doit aviser le Collège pour faciliter les opérations de traçage. Le Collège a la responsabilité de colliger ces données dans le tableau en [annexe](#).

ANNEXE 1

Opérations de traçage: COVID-19

Nom, Prénom (no. d'étudiant)	Date du diagnostic OU de retour de voyage	Date de fin de la quarantaine ²	Contagion possible ³	Notes
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	
			OUI // NON	


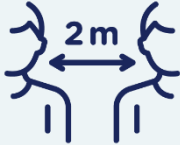


² 14 jours après la date du retour au pays, ou 14 jours après l'annonce du diagnostic par une organisation liée à la santé publique.

³ Cette personne a été sur les lieux du Collège TAV alors qu'elle était potentiellement contagieuse, soit 48 heures avant son diagnostic (ou avant le début des symptômes) et 14 jours suivants sont diagnostic.

ANNEXE 2

TOUS CONTRE LA COVID-19

ON SE PROTÈGE

			
<p>On porte un masque ou un couvre-visage lors de nos déplacements</p>	<p>On garde une distance de 2 mètres avec les autres personnes, bien qu'une distance de 1,5 mètre soit autorisée entre les étudiants lorsqu'ils sont assis en classe</p>	<p>On lave nos mains</p>	<p>On tousse dans notre coude et on jette nos mouchoirs</p>

ON RESPECTE LA MARCHE À SUIVRE EN CAS DE COVID-19

Si un étudiant ou un membre du personnel présente des symptômes à la maison :

- La personne doit demeurer à la maison et ne pas se présenter dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Elle doit contacter le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivre les directives qui lui seront données. Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si une personne présente des symptômes dans un cégep, un collège privé ou une université :

- Que ce soit un membre du personnel ou un étudiant, la personne doit s'isoler immédiatement dans une pièce prévue à cet effet et retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, en évitant tout contact rapproché avec une autre personne.
- La personne doit contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui lui sont données.
- Elle doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.
- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si un étudiant ou un membre du personnel obtient un résultat positif à un test de la COVID-19 :

- L'étudiant ou le membre du personnel doit mentionner lors de l'appel lui annonçant le résultat du test, si ce dernier est positif, qu'il travaille ou étudie dans un établissement d'enseignement supérieur.
- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Sur directives de la santé publique, les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- La personne malade doit s'isoler à la maison et respecter les directives de santé publique.





S'il y a plusieurs cas de personnes infectées dans un même groupe ou un même pavillon :

- La Direction régionale de santé publique communique avec l'établissement d'enseignement supérieur pour l'informer et lui donner les consignes détaillées, notamment qui doit être informé au sein du cégep, du collège privé ou de l'université. Des recommandations sont faites à l'établissement quant à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence.
- En collaboration avec le cégep, le collège privé ou l'université, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec l'étudiant ou le membre du personnel infecté.
- Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont informées. Sur directives de la santé publique, elles sont retirées du milieu et testées.
- Les personnes malades doivent s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'elles reçoivent les directives de santé publique.

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'étudiant qui doit rester à la maison en cas de doute ou en cas de diagnostic de COVID-19 doit informer l'établissement d'enseignement afin qu'un accompagnement approprié lui soit offert. Des options à distance sont offertes à l'étudiant afin qu'il puisse être en mesure de poursuivre ses activités d'enseignement.

ON RESTE VIGILANT

			
Fièvre	Symptômes généraux	Symptômes respiratoires	Symptômes gastro-intestinaux
<ul style="list-style-type: none">• 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne)	<ul style="list-style-type: none">• Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût• Grande fatigue• Perte d'appétit importante• Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)	<ul style="list-style-type: none">• Toux (nouvelle ou aggravée)• Essoufflement, difficulté à respirer• Mal de gorge	<ul style="list-style-type: none">• Nausées• Vomissements• Diarrhée• Maux de ventre

Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie. Ces symptômes peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Il est donc important de demeurer vigilant et en cas de doute, de s'isoler à la maison et de consulter l'outil d'autoévaluation [Québec.ca/decisioncovid19](https://quebec.ca/decisioncovid19) ou de contacter le 1 877 644-4545.